

Madame Marie-Arlette CARLOTTI
Ministre déléguée chargée des personnes
handicapées et de la lutte contre l'exclusion
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 17 décembre 2012

Nos Réf : LTH/PG

Objet : Prise en charge à 100 % des frais de transports des Camsp et CMPP

Madame la Ministre,

Vous avez manifesté, depuis votre nomination, une grande attention aux cas si particuliers des enfants se rendant en Camsp et CMPP. Vous avez été à l'écoute de notre demande de clarifier la situation de la prise en charge des frais de transports qui impactent directement les familles de ces enfants. Nous y avons été sensibles ainsi qu'à votre demande d'accélérer la procédure d'écriture d'un texte d'application à l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Aussi, les organisations signataires de l'amendement cité ci-dessous souhaitent attirer votre attention, une nouvelle fois, sur la question des frais de transports des Camsp et CMPP.

Voté à l'unanimité à deux reprises (proposition de loi Fourcade et LFSS 2012) par les parlementaires, notre amendement consistait en la prise en charge à 100 % des frais de transports. Néanmoins, il apparaît que votre Ministère s'orienterait vers une prise en charge de droit commun (c'est-à-dire avec un reste à charge), et le ticket modérateur restant serait à la charge des familles. Une telle orientation est contestée par nos organisations puisqu'elle contredit l'esprit dans lequel se sont déroulés les travaux parlementaires et que les difficultés socio-économiques de ces familles et le désarroi où elles peuvent se trouver au tout début de la prise en charge de leur enfant ne sont pas pris en compte.

Les refus de prise en charge conduisent naturellement à des retards de diagnostic et à des interruptions de prise en charge, qui affectent les enfants et leur famille, mais également à terme pour la sécurité sociale confrontée à un nombre de coûts induits par des complications évitables liées à l'aggravation des troubles. La CNSA en 2009, la CNS récemment dans son rapport sur le dépistage précoce du handicap ainsi que le CESE en recommandation N°42 dans son avis sur le coût économique et social de l'autisme, y font clairement référence.

Au plan économique, le rapport de l'IGAS et de l'IGF, réalisé par M. Laurent Vachey et Mme Agnès Jeannet rappelle que « ... si la totalité du coût des transports a été estimée à 80 M€, le coût de cette mesure –du fait que la majorité des départements l'appliquent déjà en ayant recours à des modalités différentes-, ne portant que sur les départements ne pratiquant pas les remboursements des frais de transport, a été évalué à 10 M€ ». A l'inverse, la non prise en charge complète, si elle était officialisée par vos services, aboutirait au désengagement des CPAM qui assurent actuellement le remboursement total.

.../...

Ainsi, il nous paraît tout à fait nécessaire et possible de ne pas laisser un reste à charge pour les familles pour ces frais de transport.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

ANECAMSP



Association Nationale des Equipes
Contribuant à
l'Action Médico Sociale Précoce

10 rue Erard
75012 Paris

APAJH



Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15

APF



17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

FDCMPP



36-40 rue de Romainville
75019 Paris

FEGAPEI



14 rue de la Tombe Issoire
75014 Paris

FEHAP



179 rue de Lourmel
75015 Paris

FGPEP



5-7 rue Georges Enesco
94026 Créteil Cedex

FISAF

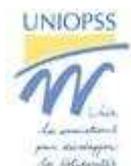


12 rue Alfred de Musset
Ambares
33565 Carbon Blanc Cedex

UNAPEI



15 rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18



15 rue Albert – CS 21306
75214 Paris Cedex 13